

**Discours de Madame Simone Veil
Devant l'Assemblée des Etats Parties**

La Haye, 6 septembre 2004

Monsieur le Président, Excellences,

C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole devant vous afin de représenter le Fonds au profit des victimes. C'est un moment historique, celui où vous, Etats Parties, avez le pouvoir de donner au Fonds, que vous avez créé, les moyens d'accomplir son important mandat. De faire que ce Fonds ne reste pas une promesse sans lendemain faite comme tant d'autres aux victimes, mais devienne une institution efficace à leur service.

Je parle aujourd'hui au nom du Conseil de direction tout entier, que je représente en tant que Présidente, et je remercie les quatre autres membres du Conseil de direction, Sa Majesté la Reine Rania Al-Abdullah, Leurs Excellences M. Oscar Arias Sanchez, M. Mazowiecki et Monseigneur l'Archevêque Desmond Tutu pour la confiance qu'ils m'ont témoignée en me demandant de venir présenter le résultat de notre travail devant vous.

Le Conseil de direction a été élu en septembre 2003 par cette même Assemblée. Chaque membre a été élu pour 3 ans selon une répartition géographique équitable et en raison de sa compétence reconnue au niveau international en matière d'assistance aux victimes de crimes graves. Les membres du Conseil de direction travaillent pour le Fonds de manière gracieuse.

Le Fonds au profit des victimes s'inscrit dans la fonction réparatrice de la Cour. Il va en effet, permettre, pour la première fois au niveau international, aux victimes des crimes les plus odieux que connaisse l'humanité d'obtenir réparation pour ce qu'elles ont subi.

Je vous demanderai de ne pas oublier, lorsque vous vous plongerez dans la lecture des chiffres et des règles techniques accompagnant nécessairement la mise en place d'une institution telle que celle-ci, que le Fonds a un visage humain. Celui des victimes ravagées par l'horreur des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Je souhaiterais donc à présent exposer les activités du Conseil de direction depuis l'élection de ses membres en septembre 2003.

Le Conseil de direction s'est réuni pour la première fois au siège de la Cour à La Haye du 20 au 22 avril 2004. Lors de cette réunion, ses membres ont adopté une version provisoire du Règlement du Fonds après avoir entendu les exposés du Procureur, du Greffier, et d'autres membres du Greffe, ainsi que les avis de plusieurs experts spécialistes sur la question des réparations ou travaillant au sein de Fonds existant au niveau international.

Des représentants d'organisations non gouvernementales ont également été invités à exprimer leurs attentes vis-à-vis du Fonds au profit des victimes.

Le Conseil a fortement insisté sur la nécessité de mettre en place au plus vite son propre Secrétariat. Le Fonds au profit des victimes est un organe indépendant et il est important qu'il exerce ses fonctions de manière autonome par rapport à la Cour. Les membres du Conseil ont tous de lourdes obligations et ne peuvent pas assurer la gestion quotidienne du Fonds. Par ailleurs, le travail d'une équipe d'experts ayant une grande expérience en matière de réparations est le meilleur moyen de gérer le Fonds au quotidien. Sans Secrétariat, le Fonds sera dans l'impossibilité de respecter son mandat.

Lors de la cérémonie de clôture organisée à la suite de cette réunion à l'attention du public et de la presse, deux victimes venant respectivement de Bosnie-Herzégovine et du Rwanda ont fait le récit de leurs souffrances et de leur accablement face au manque de moyens qui furent mis à leur disposition pour faire leur deuil et tenter de reconstruire leur vie. Son Eminence l'Archevêque Desmond Tutu a exprimé, au nom du Conseil, l'espoir que représentait ce Fonds pour les victimes et l'importance qu'il attachait à son action. Une minute de silence a été respectée et un hommage a été rendu aux victimes de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'actes de génocide.

En juin 2004, des représentants du Greffe ont bien voulu venir à Paris pour la préparation du budget. En tant que Présidente du Conseil de direction, j'ai adopté, la version finale du Budget du Secrétariat présentée devant vous aujourd'hui.

Après une nouvelle consultation avec des experts le 29 juin, les membres du Conseil de direction ont adopté la version finale du Règlement du Fonds.

Un Rapport annuel sur les activités et projets du Conseil direction du Fonds au profit des victimes pour l'exercice 2003-2004 vous a été présenté. Il comprend trois annexes. La première concerne le Règlement du Fonds. La deuxième concerne le budget du Secrétariat du Fonds. La troisième présente une liste des contributions volontaires versées au Fonds au profit des victimes de mars 2003 à juillet 2004.

Je commencerai donc logiquement par vous présenter le Règlement du Fonds. Ce Règlement, adopté par les cinq membres du Conseil de direction, reflète les priorités de ce dernier : indépendance du Fonds, gestion souple du Fonds, transparence et rigueur dans la réception et l'utilisation des fonds, création d'un Secrétariat, délimitation des projets et activités du Fonds. Il se compose de trois grandes parties respectivement 1) la gestion et le contrôle du Fonds 2) la réception des fonds 3) les activités et projets du Fonds. Il est important que ce règlement soit adopté lors de cette réunion de l'Assemblée des Etats Parties afin de permettre au Conseil de commencer ses activités immédiatement.

Je voudrais maintenant vous présenter le budget du Secrétariat du Fonds. Ce budget repose sur l'idée d'un Secrétariat immédiatement opérationnel, de taille strictement proportionnée à ses besoins et composé de personnel particulièrement qualifié. La somme de 1, 4 millions d'euros est une estimation de la somme dont nous aurions besoin pour permettre au Fonds de fonctionner au maximum de ses capacités.

Il est nécessaire de clarifier ce que le Conseil de direction demande aujourd'hui à l'Assemblée des Etats Parties. A cet effet, je vous indiquerai que le budget du Secrétariat se compose de deux éléments distincts.

D'une part, les coûts de fonctionnement, qui se ventilent entre les coûts nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de direction qui doivent être pris en charge par l'Assemblée des Etats Parties conformément à l'Article 114 du Statut de Rome et à l'Annexe à la Résolution 6, et les autres coûts qui peuvent être financés, si l'Assemblée des Etats Parties le décide, sur la base des contributions volontaires versées au Fonds.

D'autre part, les fonds qui vont être distribués aux victimes et à leurs familles. Dans ce deuxième cas, il est nécessaire de se référer au paragraphe 2 de la Résolution 6 adoptée par cette Assemblée lors de sa première session. Il distingue quatre sources de financement : les contributions volontaires des

Etats, individus, organisations à but lucratif ou non ou autres; le produit des amendes ou des confiscations versées au Fonds, le produit des réparations ordonnées par la Cour et toutes ressources que l'Assemblée des Etats Parties voudrait allouer au Fonds.

Nous demandons à l'Assemblée des Etats Parties de financer les coûts nécessaires au bon fonctionnement du Conseil de direction tels que requis par la Résolution 6. Ces coûts doivent permettre au minimum de financer l'organisation de la réunion annuelle du Conseil de direction. Le coût de l'organisation d'une telle réunion est reflété dans le budget qui a été soumis à votre appréciation. Nous sollicitons par ailleurs des contributions volontaires de la part des Etats Parties afin de financer les autres coûts liés au Secrétariat et de permettre ainsi au Fonds d'atteindre ses objectifs. Comme toute nouvelle institution, le Fonds a besoin de soutien afin de commencer son activité.

A ce stade du travail de la Cour, le Fonds ne peut pas bénéficier du produit des amendes, des confiscations, et des réparations ordonnées par la Cour.

En raison du nombre insuffisant de contributions volontaires, qui s'explique par l'absence d'une campagne officielle de collecte de fonds, le Fonds au profit des victimes est, à l'heure actuelle, dans l'incapacité d'utiliser une part de ces contributions volontaires pour financer ses coûts de fonctionnement. Il convient de noter qu'à ce jour le montant des contributions volontaires s'élève à la somme de € 20,000.

Il n'est plus temps de promettre mais temps d'agir. Il faut se montrer cohérent et réaliste. Cohérent parce que le Fonds existe dans le Statut de Rome et que vous avez décidé de sa création en Septembre 2002. Réaliste parce que sans contribution des Etats, le Fonds ne sera pas en mesure de fonctionner.

Ces contributions permettront au Fonds de pouvoir commencer ses activités dès septembre 2004. Tout d'abord, afin d'être prêt à fonctionner aussitôt que les enquêtes en cours en Ouganda et en République Démocratique du Congo auront abouti. Il convient également de mettre en place une stratégie de collecte permettant au Fonds de pouvoir à l'avenir s'auto financer, au moins pour partie.

Connaissant le fort intérêt que les gouvernements que vous représentez portent au progrès que représente l'indemnisation des victimes, je ne doute pas que vous accueillerez favorablement cet appel afin que les engagements que vous avez pris puissent être respectés au plus vite.

Je voudrais conclure en remerciant l'ensemble du Greffe et plus particulièrement le Greffier pour l'assistance remarquable fournie depuis la mise en place du Conseil de direction sans laquelle nous n'aurions pu rien faire jusqu'ici.